



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2016

Objet : **CESSION AU PROFIT DE GRENOBLE HABITAT**

L'an deux mil seize, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2016

**PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**  
 Présents : 24  
 Absents : 5  
 Votants : 29  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD** (pouvoir à M. BRUNELLO), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **DEPETRIS** (pouvoir à Mme. MORAND)  
**MM. GLOECKLE** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **LE PENDEVEN** (pouvoir à M. GENDRIN)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 07 décembre 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune projette de céder à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la région grenobloise, GRENOBLE HABITAT, un tènement foncier d'une superficie d'environ 3 200 m<sup>2</sup> situé rue du Pré de l'Herme.

GRENOBLE HABITAT doit développer un projet dédié à de l'activité de bureau sur 2 369 m<sup>2</sup> environ de surface de plancher.

Ce tènement classé en zone UI1r au PLU se compose des parcelles AT115 en partie et AT39, en partie.

Un document d'arpentage pris en charge par GRENOBLE HABITAT précisera la numérotation et la superficie cadastrale définitives.

Un accord est intervenu avec GRENOBLE HABITAT pour une cession au prix de 224 000 € hors taxes, soit 70 € le m<sup>2</sup> hors taxe (268 800 euros TVA comprise).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles AT115 en partie et AT39, en partie, à GRENOBLE HABITAT au prix de 268 800 euros TVA comprise dont 44 800 euros de TVA,
- conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 décembre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

